



Assemblée générale

Distr. générale
11 février 2002

Cinquante-sixième session
Point 114 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/56/578)]

56/134. Suite donnée à la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/113 du 20 décembre 1993, 49/173 du 23 décembre 1994, 50/151 du 21 décembre 1995, 51/70 du 12 décembre 1996, 52/102 du 12 décembre 1997, 53/123 du 9 décembre 1998 et, en particulier, sa résolution 54/144 du 17 décembre 1999,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés²,

Réaffirmant l'importance du Programme d'action adopté en 1996 par la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins³, qui conserve toute sa validité en tant qu'instrument de base pour l'orientation des activités futures,

Consciente de l'acuité persistante des problèmes de migrations et de déplacements dans les pays de la Communauté d'États indépendants et de la nécessité de donner suite à la Conférence,

Rappelant qu'à sa cinquième réunion, le Groupe directeur de la Conférence a décidé de poursuivre ses activités dans le cadre du processus intitulé « Suite donnée à la Conférence de Genève de 1996 sur la question des réfugiés, des personnes déplacées, des migrations et des demandes d'asile » pendant une période de cinq ans,

¹ A/55/472.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 12 (A/56/12).

³ A/51/341 et Corr.1, appendice.

Se félicitant du Plan de travail sur les questions thématiques établi conjointement par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Conseil de l'Europe conformément aux recommandations adoptées par le Groupe directeur à sa cinquième réunion,

Se félicitant également de la première réunion d'experts tenue à Kiev, du 11 au 13 décembre 2000, dans le cadre du processus thématique sur la citoyenneté et l'apatridie récemment lancé, ainsi que des efforts internationaux déployés pour améliorer la gestion des migrations et des contrôles aux frontières, compte dûment tenu des questions relatives à la protection des réfugiés, et encourageant toutes les institutions chefs de file à poursuivre l'exécution du Plan de travail,

Réaffirmant l'opinion de la Conférence selon laquelle c'est aux pays affectés eux-mêmes qu'il incombe au premier chef de rechercher une solution aux problèmes résultant des déplacements de populations, problèmes qui doivent être considérés comme des priorités nationales, et reconnaissant par ailleurs qu'un appui international accru doit être apporté aux efforts que font les pays de la Communauté d'États indépendants pour s'acquitter effectivement de ces responsabilités dans le cadre du Programme d'action adopté par la Conférence,

Notant avec satisfaction les efforts que déploient le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe afin d'élaborer des stratégies et instruments pratiques qui permettent de développer plus efficacement les capacités des pays d'origine et d'améliorer les programmes visant à répondre aux besoins des pays de la Communauté d'États indépendants dans les différents domaines qui les préoccupent,

Prenant note des résultats encourageants qu'a permis d'obtenir l'exécution du Programme d'action,

Convaincue qu'il faut continuer de renforcer les mesures pratiques et d'agir dans une perspective régionale pour assurer l'exécution effective du Programme d'action,

Rappelant que, pour prévenir les déplacements massifs de populations, il est indispensable de protéger et de promouvoir les droits de l'homme et de renforcer les institutions démocratiques,

Consciente du fait que l'application des principes et des recommandations figurant dans le Programme d'action devrait être facilitée grâce à la coopération et à une coordination des activités de tous les États, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des autres parties intéressées, et qu'elle ne peut être assurée que de cette manière,

1. *Prend acte* du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés²;

2. *Demande* aux gouvernements des pays de la Communauté d'États indépendants, agissant en coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, d'intensifier leurs efforts et leur coopération pour ce qui est du suivi de la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins, et se félicite des

résultats encourageants qu'ils ont obtenus dans l'exécution du Programme d'action adopté par la Conférence³ ;

3. *Invite* tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention de 1951⁴ et au Protocole de 1967⁵ relatifs au statut des réfugiés et à en appliquer pleinement les dispositions ;

4. *Demande* aux États et aux organisations internationales intéressées, agissant dans un esprit de solidarité et d'entraide, d'apporter aux activités menées pour donner suite au Programme d'action un soutien dont l'ampleur et les modalités soient appropriées ;

5. *Engage* les institutions internationales, financières et autres, à participer au financement de projets et programmes dans le cadre de ces activités ;

6. *Engage* les pays de la Communauté d'États indépendants à intensifier leur coopération bilatérale, sous-régionale et régionale en vue de concilier comme il se doit, dans ces activités, les divers engagements et intérêts ;

7. *Demande* aux gouvernements des pays de la Communauté d'États indépendants de réaffirmer leur attachement aux principes qui sous-tendent le Programme d'action, en particulier les principes relatifs à la défense des droits de l'homme et à la protection des réfugiés, et d'apporter un soutien politique de haut niveau de façon à assurer la mise en œuvre des activités entreprises pour donner suite au Programme d'action ;

8. *Invite* le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations à renforcer leurs relations avec d'autres organismes internationaux clefs, comme le Conseil de l'Europe, la Commission européenne, les organismes actifs dans les domaines des droits de l'homme et du développement et les institutions financières, afin de s'attaquer plus efficacement aux problèmes vastes et complexes soulevés par les activités entreprises pour donner suite au Programme d'action ;

9. *Se félicite* des progrès accomplis dans l'aménagement de la société civile, grâce en particulier au développement du secteur non gouvernemental et à l'intensification de la coopération entre les organisations non gouvernementales et les gouvernements d'un certain nombre de pays de la Communauté d'États indépendants, et note à cet égard la corrélation entre le respect des principes énoncés dans le Programme d'action et l'efficacité des activités visant à renforcer la société civile, en particulier dans le domaine des droits de l'homme ;

10. *Encourage* les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à participer au suivi de la Conférence, et les invite à soutenir plus vigoureusement le dialogue multinational constructif qui s'est engagé entre un grand nombre des pays intéressés ;

11. *Souligne* qu'il faut, pour donner suite au Programme d'action, mener des activités qui visent à assurer le respect des droits de l'homme, moyen important de maîtriser les courants migratoires, de consolider la démocratie et de promouvoir l'état de droit et la stabilité ;

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 189, n° 2545.

⁵ *Ibid.*, vol. 606, n° 8791.

12. *Considère* qu'il importe de prendre des mesures, en tenant rigoureusement compte de tous les principes du droit international, y compris le droit humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme et aux réfugiés, pour prévenir des situations qui pourraient entraîner de nouveaux courants de réfugiés et de personnes déplacées, ainsi que d'autres formes de déplacement involontaire de populations ;

13. *Demande* au Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, des progrès des activités entreprises pour donner suite au Programme d'action ;

14. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-huitième session.

*88^e séance plénière
19 décembre 2001*